République Française ***** **Département de la Marne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020
N° de délibération : 2020_09_01

Rapporteur : M. le Maire
Rappel et Références
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 17 septembre 2020
Motivation et Opportunité
Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.
Proposition
Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.
Décision
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 15:11:37 +0100
Ref:20201109_101002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

PATRICE VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h19
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_01-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

République Française
*****
Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
N° de délibération : 2020_09_02

Rapporteur : M. le Maire
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.
Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.
LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE de 8 décisions prises selon la liste jointe en annexe (décision n° D-2020-54 à D-2020-61).
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 15:11:25 +0100
Ref:20201109_101201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

PATRICE VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h19
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_02-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

DECISIONS PRINCIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision n° D-2020-54 du 08/09/2020 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière Impasse de la Paix (Monsieur PLE Marc et Madame PLE née NIVET Catherine).

Décision n° D-2020-55 du 22/09/2020 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 13 rue Saint Prix et « Retourneloup Sud » cadastré sections AN N°211, N°212, et N°82 ; Locaux dans un bâtiment en copropriété lots n°28, n°36 et n°45 Propriétaires : M. et Mme JACQUES Alain.

Décision n° D-2020-56 du 24/09/2020 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 13 rue Saint Prix et « Retourneloup Sud » cadastré sections AN N°211, N°212, et N°82 ; Locaux dans un bâtiment en copropriété lots n°13, n°17, n°18, n°24, n°27, n°35, n°38, n°47 et n°48 Propriétaire : Madame HUCHER Maryse.

Décision n° D-2020-57 du 24/09/2020 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 4 rue Cousin cadastré section AC N°260 Propriétaires : Monsieur GUERIN Jean-Marie et Madame GUERIN Maryvonne.

Décision n° D-2020-58 du 24/09/2020 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 4 rue de Genève cadastré sections AN N°106 et AM N°320 Propriétaires : Monsieur BOUGEROLLE Jean-Pierre et Madame DEPOORTER Patricia.

Décision n° D-2020-59 du 01/10/2020 : Marché public de travaux pour la réalisation des travaux de la Halle de marchandises de la Gare d'Esternay. Reconversion en RAM/Salle de quartier/annexe école de musique. Lot N°2 –Maçonnerie/Gros œuvre / Enduits extérieurs. Acceptation de la proposition d'un sous-traitant présentée par l'entreprise BRIE CHAMPAGNE CONSTRUCTION-17 rue de l'Arbre Haut-51310 ESTERNAY.
Nature des prestations sous-traitées : Travaux de maçonnerie agglomérés- Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : SARL BF CONSTRUCTION, 41 rue Clovis Chézel 51100 REIMS- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 6 000,00 € HT- Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance.

Décision n° D-2020-60 du 20/10/2020 : Annule et remplace la décision n°D_2020_55 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 13 rue Saint Prix et « Retourneloup Sud » cadastré sections AN N°211, N°212, et N°82 ; Locaux dans un bâtiment en copropriété lots n°7, n°15, n°28, n°36 et n°45 Propriétaires : M. et Mme JACQUES Alain.

Décision n° D-2020-61 du 20/10/2020 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 6C rue de l'Arbre Haut cadastré section ZS N°230 Propriétaires : M. et Mme DEVILLIERS Thierry.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h19
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_02-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

République Française ***** Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU
N° de délibération : 2020_09_03

Rapporteur : M. le Maire
La délibération n° 2020_08_11 du 17 septembre 2020 a fait l'objet d'une observation de la part de la préfecture de la Marne, Service urbanisme de la DDT. Il est nécessaire de retirer cette délibération au motif que les oppositions communales au transfert automatique de la compétence PLU au 1er janvier 2021, sont à prendre entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 pour des raisons d'effets exécutoires conformément à l'article 136 de la loi ALUR qui encadre strictement les délais d'opposition.

Par suite, M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cependant, par l'intermédiaire de son article 136, la loi avait prévu une minorité de blocage, constitué de 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population.

Cette minorité de blocage a été mise en œuvre sur le territoire de la CCSSOM et ainsi, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'a pas eu lieu durant la période 2017-2020.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a de nouveau prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021, soit au 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle opposition. Ainsi, il est de nouveau possible, de mettre en œuvre le même mécanisme d'opposition qu'en 2017.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h19
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_03-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

Considérant qu'une minorité de blocage au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » peut être mise en œuvre,

Considérant que cette minorité de blocage doit être constituée de 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population,

Considérant que cette minorité de blocage doit être mise en œuvre dans les trois mois précédents le transfert automatique au 1er janvier 2021,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1er - DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,

Article 2 – CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la CCSSOM.

Article 3 – DIT que la délibération n° 2020_08_11 du 17 septembre 2020 est retirée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 15:11:31 +0100
Ref:20201109_102801_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h19
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_03-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

République Française
*****
Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Clôture du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable - Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif.
N° de délibération : 2020_09_04

Le Maire de la Commune expose que depuis le 1er janvier 2018, la compétence Eau a été transférée à la CCSSOM (Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais), du fait de l'adoption des statuts de ladite Communauté de Communes.
Par délibération N° 2019_02_10 du 14 mars 2019, il a été décidé de clôturer le budget annexe du service de distribution de l'eau potable au 31 décembre 2017, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.
L'état des restes à réaliser est transféré directement au budget annexe M49 de la CCSSOM concerné.
Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget du service public de distribution de l'eau potable ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE ADMINSTRATIF 2017 :

SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT €
RECETTES DE L'EXERCICE	38 258.68
DEPENSES DE L'EXERCICE	26 080.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 12 178.68
RESULTAT REPORTE AU 31/12/2016	+ 252 281.77
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2017 CPTE 002	+ 264 460.45

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES EXERCICE	35 365.54
DEPENSES EXERCICE	92 183.43
RESULTAT EXERCICE AU 31/12/2016	+ 28 946.46
RESULTAT REPORTE AU 31/12/2016	- 27 871.43

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable,

DECIDE
- de procéder à la clôture du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable
- que les résultats à reporter du compte administratif 2017 du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable sont :

* Section d'exploitation (R.002) : **+ 264 460.45** €
* Section d'investissement (R.001) : **- 27 871.43** €

- d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.
- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 15:05:22 +0100
Ref:20201109_103002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h17
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_04-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

République Française ***** **Département de la Marne**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **Commune d'Esternay** ***** **SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus
N° de délibération : 2020_09_05

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2123-12 à L.2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;
Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,
Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité,
Considérant la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée,
Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction,
Le maire exposé à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- Le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- Indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins en formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,
- Les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

Article 1er. – de fixer ainsi les orientations en matière de formation :

_ Chaque année, avant le 1er février, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 30 jours avant la date de la formation.

_ Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire, par écrit et déposées au secrétariat de la mairie ou envoyée par mail à l'adresse suivante : elus.cm@esternay.com. L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur.

_ Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus : relever des missions collectives (fonctionnement du conseil, statut de l'élu, relations intercommunales, fondamentaux), d'un domaine spécifique de délégation ou de développement personnel (bureautique, prise de parole ...).

_ Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Aux élus dont la demande est exprimée avant le 1er février.
- Aux actions de formation dispensée par l'association départementale de maires
- Aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
- Aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

Article 2 – Charge le maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 5 jours après la date de réception

Article 3 – D'inscrire au budget primitif, la somme de 2 000 €, correspondant à 3 % du montant des indemnités versées. Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.

Article 4 – De verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique.

Article 5 – De compenser les pertes de revenus éventuelles, sur présentation d'une fiche de paie faisant apparaître cette déduction ou d'un état de l'employeur), dans la limite pour la durée du mandat pour chaque élu de 126 heures plafonnées à 1.5 fois le SMIC horaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 15:05:41 +0100
Ref:20201109_103602_1-2-O
Signature numérique
le Maire

PATRICE VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h17
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_05-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

République Française ***** Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent
N° de délibération : 2020_09_06
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34
Sur le rapport de l'Autorité territoriale
Délibération
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE
Article 1 - Un emploi permanent de GARDIEN-BRIGADIER à temps complet est créé à compter du 1er janvier 2021.
Article 2 - L'emploi de Brigadier relève du grade de Gardien-Brigadier.
Article 3 - A compter du 1er janvier 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :
Filière : Police Municipale
Cadre d'emplois : Police Municipale
Grade : Gardien-Brigadier
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 4 - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 011 articles 6411 ou 6413.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 23:19:37 +0100
Ref:20201109_153602_1-2-O
Signature numérique
le Maire

PATRICE VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/11/2020 à 04h04
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_06-DE
Affiché le 10/11/2020 - Certifié exécutoire le 10/11/2020

République Française
*****
Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Modification du tableau des emplois
N° de délibération : 2020_09_07

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,
Délibération
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,
Article Unique – Décide d'adopter le tableau général des emplois de la collectivité figurant en annexe n°1 et arrêté à la date du 1er janvier 2021.

ANNEXE 1

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoint administratif	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 20 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	8	35 heures 6 postes à 35 heures 1 poste à 19 heures 1 poste à 10 heures
FILIERE SPORTIVE Adjoint technique (animateur sportif)	C	1	5 heures
FILIERE POLICE MUNICIPALE Gardien-Brigadier	C	1	35 heures
TOTAL		17	

Agents contractuels (*emplois pourvus*)	Catégorie	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures)	Rémunération	Motif du contrat
Assistante à la gestion des cimetières et des systèmes d'information et de communication	C	20 heures	Indice Brut 348	Article 3.1- loi du 26.01.84 (accroissement temporaire d'activité)
Adjoint technique	C	30 heures	Indice brut 348	article 3.1– loi du 26.01.84 (Remplacement titulaire indisponible)
Animateur artistique	B	13/20°	Indice brut 452	Article 3.2 loi du 26.01.84
Vacataire	_	Mission	Taux horaire SMIC	(vacance emploi) Vacataire
Apprenti service environnement	_	35 heures	% taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 23:11:58 +0100
Ref:20201109_171401_1-2-O
Signature numérique
le Maire

PATRICE VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/11/2020 à 04h04
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_07-DE
Affiché le 10/11/2020 - Certifié exécutoire le 10/11/2020

République Française ***** Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**
Absent : **HELIN Benoît.**
Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
N° de délibération : 2020_09_08
Rapporteur : M. le Maire
L'Autorité Territoriale a pour obligation et responsabilité d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents qu'elle emploie. Elle doit, pour cela, concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels visant à garantir aux agents un niveau optimal de protection de leur sécurité et de leur santé. Ces mesures de prévention doivent être planifiées dans un programme de prévention des risques professionnels.
Il est présenté chaque année, pour avis, à l'ensemble des membres du CT/CHSCT.
Suite au passage de la Préventrice du Centre de Gestion de la marne le 7 octobre 2019 au sein de la collectivité et l'envoi du compte-rendu d'intervention, la Commune a été invitée à remplir le Programme Annuel de Prévention (PAP) qui doit être soumis pour avis au CHSCT le 10 décembre 2020.
M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le document complété qui indique les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année 2021.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Prend acte du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.
Délibération adoptée par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 23:23:04 +0100
Ref:20201109_150201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

PATRICE VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/11/2020 à 04h24
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_08-DE
Affiché le 10/11/2020 - Certifié exécutoire le 10/11/2020

République Française ***** **Département de la Marne**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **Commune d'Esternay** ***** **SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Solidarité suite à la tempête Alex : aide aux communes de l'arrière-pays niçois
N° de délibération : 2020_09_09
Rapporteur : M. le Maire
Face à l'ampleur de la catastrophe qui a durement touché les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans les Alpes-Maritimes, M. le Maire propose de se joindre à l'élan de solidarité nationale.
Cette subvention permettra de venir en aide aux sinistrés de la tempête Alex et de soutenir le Département des Alpes-Maritimes dans sa reconstruction.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le budget communal,
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de M. le Maire
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
Article 1er – Vote une subvention exceptionnelle de 2000 Euros.
Article 2 – Cette aide sera versée sur le compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes :
Coordonnées bancaires collecte dons ADM06 :
FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 – code SWIFT AGRIFRPP891
Article 3 – Les crédits nécessaires à cette dépense seront ouverts ce jour par voie de décision modificative budgétaire, chapitre 67 article 6748.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 15:05:29 +0100
Ref:20201109_135201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

PATRICE VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h17
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_09-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

République Française ***** **Département de la Marne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Décision modificative n° 3 au budget principal 2020
N° de délibération : 2020_09_10
Rapporteur : M. le Maire
Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2020_05_03 du 23 juin 2020 portant adoption du budget primitif 2020,
Considérant la nécessité d'assurer 'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendances des exercices comptables,
RAPPORT POUR INFORMATION :
Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et l.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal
Délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve la décision modificative détaillée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

F	D	011	60618	Autres fournitures non stockables	- 27 200
F	D	012	6411	Rémunération personnel titulaire	+ 4 300
F	D	012	6413	Rémunération personnel non titulaire	+ 1 000
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 264 461
F	D	67	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 1 900
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	- 18 575
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations (Ecritures amortissement vente Cosf)	+ 38 575
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					**264 461**

F	R	002	002	Résultat d'exploitation reporté (budget service public distribution eau potable)	+ 264 461
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					**264 461**

I	D	20	2031	202014	Frais d'études *Op. AMO rue Pasteur/Pl. Gal de Gaulle*	+ 1 000
I	D	20	2031	202008	Frais d'études *Op. AMO vidéosurveillance*	+ 10 000
I	D	21	2188	202001	Autres immobilisations corporelles *Op. Mat. et équipements services communaux*	+ 9 000
I	D	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté *(budget service public distribution eau potable)*	+ 27 872
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						**47 872**
I	R	040	2804412	OPFI	Amortissement bâtiments	+ 38 575
I	R	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	- 18 575
I	R	10	1068	OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés (budget service public distribution eau potable	+ 27 872
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						**47 872**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 15:05:35 +0100
Ref:20201109_104601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

PATRICE VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/11/2020 à 15h17
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_10-DE
Affiché le 09/11/2020 - Certifié exécutoire le 09/11/2020

République Française ***** **Département de la Marne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay
*****
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	**16**	**16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 octobre 2020

Date d'affichage du compte rendu
06 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, DOYEN Jammes, PARIS François, BORDES Frédérique, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo.**

Absent : **HELIN Benoît.**

Représentés : **ROUSSEAU Sandrine par BOURDICAUD Virginie, ROYER Patricia par PARIS François.**

Monsieur GUILLARD Angelo a été nommé secrétaire de séance

Objet : Etude d'opportunité sur les devenirs potentiels des friches de la commune
N° de délibération : 2020_09_11

Rapporteur : M. le Maire
M. le Maire informe du dispositif de traitement et de requalification des friches publiques mis en place par la Région Grand Est. La Région entend porter une politique ambitieuse d'anticipation, de traitement et de requalification des friches, en articulant les ambitions du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires) et le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) mis en œuvre depuis 2017, afin que ses territoires regagnent en attractivité et compétitivité, tout en consommant moins et mieux d'espace.

Les friches altèrent l'image d'un territoire alors qu'elles sont une opportunité pour les collectivités de développer de nouvelles fonctions tout en redonnant vie et identité à un site déjà artificialisé.

La requalification représente également un enjeu environnemental - transition énergétique, biodiversité, pollution - mobilisant des savoir-faire spécifiques.

Certaines friches présentent une qualité patrimoniale à conserver ou à valoriser. C'est pourquoi la Région accompagne de manière renforcée ce type de reconversion.

Sont éligibles les projets de requalification des friches suivantes : - friches industrielles, y compris les friches ferroviaires, - friches militaires, - friches hospitalières.

La Région peut également soutenir d'autres types de friches situées dans le tissu urbain qui constitueraient un obstacle à la réalisation d'un projet urbain cohérent. Une friche est un bien foncier et immobilier dont l'activité a pris fin sans perspective avérée de reprise d'initiative privée et dont la réaffectation ne peut être réalisée sans travaux de remise en état.

La commune compte actuellement trois friches :

- Ensemble immobilier rue Cousin (ex-Usine de fourrure)
- Ensemble immobilier 4 place du Général de Gaulle (ex-Hôtel et dépendances)
- La Salle Marcelle Collot rue Berthelot (ex-cantine scolaire)

Partant de ce constat et, considérant que ces friches peuvent constituer une réelle opportunité de développement du territoire, la Commune se doit d'impulser un programme de requalification.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'engager une étude prospective des devenirs possibles sur les 3 friches identifiées.

Cette démarche s'inscrit également dans la résorption des patrimoines communaux inactifs dans le cadre du SCOT du Pays de BRIE et CHAMPAGNE et des enjeux de limitation de l'artificialisation des sols à vocation agricole.

Article Unique – Charge M. le Maire de solliciter la Région Grand Est pour accompagner la démarche et de signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.11.09 23:19:26 +0100
Ref:20201109_151203_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/11/2020 à 04h04
Réference de l'AR : 051-215102195-20201105-2020_09_11-DE
Affiché le 10/11/2020 - Certifié exécutoire le 10/11/2020